

RCS : FORT DE FRANCE

Code greffe : 9721

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de FORT DE FRANCE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2009 B 00046

Numéro SIREN : 509 748 448

Nom ou dénomination : 2 A CARBURANTS

Ce dépôt a été enregistré le 05/10/2021 sous le numéro de dépôt 14051



FLORISE CHAUVET
EXPERTISE COMPTABLE
& AUDIT

FLORISE CHAUVET
Commissaire aux Comptes
Inscrit auprès de la Compagnie Régionale
Des Commissaires aux Comptes de Fort-de-France

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION
ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE
2A CARBURANTS SARL EN SAS**

RCS FORT-DE-FRANCE TMC 509 748 448

2 A CARBURANTS SARL

Habitation Sainte-Rose
Grande Savane

97224 DUCOS

Vieux Chemin de Californie - Acajou - 97232 Le LAMENTIN

Siret : 492 499 082 00039

Téléphone : 05 96 60 92 16 - Fax : 05 96 70 63 56

PLAN

RAPPORT SUR LA TRANSFORMATION

- Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société
- Mission du commissaire à la transformation

RAPPORT SUR LA TRANSFORMATION

Aux associés,

En ma qualité, d'une part de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L.223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné, en application des dispositions de l'article L. 224-3 du même code, par décision unanime des associés en date du 22 juillet 2021, j'ai établi le présent rapport afin :

- de vous présenter mon analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître mon appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de me prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

- **Mission du commissaire aux comptes sur la situation financière**

J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation, sur la base des comptes annuels clos le 31/12/2020.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

- Les produits d'exploitation sont de 5 486 379 € au 31/12/2020 contre 7 227 857 € au 31/12/2019, soit une diminution de 1 741 478 €, essentiellement due à la baisse du chiffre d'affaires de 1 738 778 €.
- Les charges d'exploitation, en cohérence avec la baisse du chiffre d'affaires, sont en diminution de 1 735 905 € d'un exercice à l'autre.
- Le résultat d'exploitation se solde à 157 649 € contre 163 221 € au 31/12/2019.
- Le résultat financier n'est pas significatif.
- Le résultat net est de 120 825 € au 31/12/2020 contre 210 215 € au 31/12/2019.
- Les capitaux propres **sont positifs de 451 703 € au 31/12/2020**. Ils étaient de 427 212 € au 31/12/2019.
- Le taux de vieillissement des immobilisations est de 55,77% au 31/12/2020.
- Le fonds de roulement est positif de 441 955 € au 31/12/2020 contre 418 119 € au 31/12/2019.
- La trésorerie est positive au 31/12/2020 de 231 778 € contre 277 650 € à la clôture de l'exercice précédent.

J'ai vérifié ces documents en effectuant les diligences que j'ai estimées nécessaire selon les normes de la profession.

fc

• **Mission du commissaire à la transformation**


J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de mes travaux, j'atteste que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Fait à Le Lamentin, le 30 septembre 2021



Florise CHAUVET
Commissaire aux comptes et à la
transformation